

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CaRa Global Suisse Sàrl

Version 1.7
En vigueur au 27 août 2026

Document accessible sur cara-global.ch/legal

1. Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent les relations contractuelles entre CaRa Global Suisse Sàrl (ci-après « CaRa » ou « le Mandataire ») et toute personne physique ou morale souscrivant à une prestation de CaRa (ci-après « le Mandant »).

CaRa Global Suisse Sàrl, n° IDE CHE-115.612.632, n° TVA CHE-115.612.632 TVA, est une société à responsabilité limitée de droit suisse dont le siège est sis c/o Fiduciaire CM Fidatel SA, Place du Forum 2, 1073 Savigny (VD), représentée par Madame Carine Rasconi, Gérante-associée unique.

Contact : carine@cara-global.ch — site officiel : cara-global.ch.

2. Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions de souscription, d'exécution, de paiement et de résiliation des Prestations proposées par CaRa, ainsi que les droits et obligations réciproques des parties.

Toute souscription emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV ainsi que de la Convention de traitement des données (DPA) accessible sur cara-global.ch/legal.

3. Définitions

- **Mandataire** : CaRa Global Suisse Sàrl.
- **Mandant** : toute personne physique ou morale, à titre professionnel, souscrivant à une Prestation.
- **Prestation** : terme générique désignant toute offre commerciale de CaRa, incluant l'Audit Stratégique et les Assistantes.
- **Audit Stratégique** : prestation ponctuelle d'analyse de la situation administrative du Mandant, livrée sous forme de kit de livrables (cf. art. 4.1).
- **Assistante** : prestation récurrente automatisée déployée chez le Mandant (cf. art. 4.2).
- **CaRa Admin System** : ensemble cohérent des Assistantes CaRa.
- **Site** : cara-global.ch.
- **DPA** : Convention de traitement des données (Data Processing Agreement) annexée aux présentes CGV.
- **Point de tenue trimestriel** : relecture trimestrielle du dossier du Mandant par une personne qualifiée de CaRa, restituée sous la forme d'un document écrit et signé (cf. art. 4.3).

4. Description des Prestations

4.1. Audit Stratégique

L'Audit Stratégique est une prestation ponctuelle comprenant :

- un rapport d'audit personnalisé au format PDF ;

- une checklist priorisée d'actions ;
- un plan d'action sur 30 jours ;
- une vidéo de restitution adaptée au profil du Mandant ;
- le Calendrier Admin CaRa des obligations annuelles suisses ;
- un entretien personnalisé de 30 minutes en visioconférence, à programmer dans les 30 jours suivant la livraison du PDF, via le lien Calendly transmis avec le livrable. Au-delà de ce délai, l'entretien est réputé consommé.

Souscription et prix : L'Audit Stratégique n'est pas proposé en souscription libre en ligne. Il est précédé d'un appel découverte, sans frais et sans engagement, à l'issue duquel CaRa transmet le cas échéant une proposition indiquant le périmètre retenu, le prix applicable et le moyen de paiement correspondant. Le contrat est formé à la confirmation du paiement.

4.2. Assistantes

Les Assistantes sont des Prestations récurrentes automatisées, souscrites à l'unité et cumulables. Chaque Assistante fait l'objet d'une description fonctionnelle publiée sur le Site, à la page qui lui est dédiée. La description applicable est celle publiée au jour de la souscription. Le courriel de confirmation adressé au Mandant (art. 5) identifie la ou les Assistantes souscrites.

La gamme d'Assistantes évolue : de nouvelles Assistantes peuvent être ajoutées. Une Assistante peut être proposée en accès anticipé, en version bêta ou sur invitation ; cette mention figure alors sur sa page. L'abonnement est proposé en formule mensuelle ou en formule annuelle prépayée. Son montant dépend du nombre total d'Assistantes actives, selon la grille tarifaire en vigueur publiée sur le Site et rappelée sur la page de paiement au moment de la souscription.

Support et accompagnement : l'abonnement comprend l'assistance par courriel. Un accompagnement en visioconférence de trente (30) minutes est offert durant le premier mois de souscription. À partir de deux (2) Assistantes actives, cet accompagnement est de trente (30) minutes par mois. Tout accompagnement au-delà de ces durées fait l'objet d'une facturation séparée, au tarif en vigueur.

4.3. Point de tenue trimestriel

Le point de tenue trimestriel est inclus dans l'abonnement **à partir de deux (2) Assistantes actives**. Une fois par trimestre civil, une personne qualifiée de CaRa relit le dossier du Mandant tel qu'il ressort des Assistantes souscrites et lui adresse un point de tenue écrit et signé : ce qui est en ordre, ce qui reste à traiter, ce qui appelle une correction. Le service prend effet au trimestre civil suivant l'activation de la deuxième Assistante et cesse de plein droit si le nombre d'Assistantes actives redescend en dessous de deux.

Le point de tenue porte sur l'**état de tenue du dossier**. Il ne constitue ni un avis fiscal ou juridique, ni une révision des comptes, ni un audit légal, ni un bouclage, ni l'établissement d'un décompte TVA final. Il ne dispense pas le Mandant de faire valider ses comptes par son comptable, sa fiduciaire ou son organe de révision, et n'engage pas CaRa au-delà des limites de l'article 12.

Le point de tenue est établi sur la seule base des données présentes dans les Assistantes souscrites au jour de son établissement. Un dossier incomplet ou non tenu à jour par le Mandant en limite d'autant la portée.

4.4. Accès en lecture seule au dossier du Mandant

L'exécution des Prestations suppose qu'une personne autorisée de CaRa puisse consulter le dossier du Mandant. Le Mandant en est informé et l'accepte : CaRa dispose sur son dossier d'un **accès humain en lecture seule**.

Cet accès est nominatif, limité aux personnes autorisées, journalisé, et strictement circonscrit aux finalités énumérées à l'article 3 du DPA — notamment l'établissement du point de tenue trimestriel et le support technique. Il ne permet aucune modification des données du Mandant. Aucun accès n'a lieu à d'autres fins.

5. Souscription et formation du contrat

La souscription aux Assistantes s'effectue exclusivement en ligne via la plateforme de paiement Stripe accessible depuis le Site. L'Audit Stratégique suit la modalité décrite à l'article 4.1.

Le Mandant valide explicitement, lors du paiement, son acceptation des présentes CGV et du DPA via la case à cocher dédiée. Sans cette validation, la transaction ne peut aboutir.

Le contrat est formé à la confirmation du paiement par Stripe. Un courriel de confirmation est adressé au Mandant.

6. Prix et modalités de paiement

Les prix sont indiqués en francs suisses (CHF), hors taxes (HT). CaRa Global Suisse Sàrl est assujettie à la TVA suisse, sous le numéro CHE-115.612.632 TVA. La TVA au taux normal en vigueur est ajoutée sur la facture finale et le montant prélevé par Stripe.

Le paiement s'effectue exclusivement par Stripe (carte de crédit/débit ou tout autre moyen accepté par Stripe).

- Pour l'Audit Stratégique : le montant intégral est dû au moment de l'acceptation de la proposition (art. 4.1).
- Pour les Assistantes : le montant de l'abonnement, correspondant au nombre total d'Assistantes actives, est prélevé à la souscription, puis automatiquement à chaque échéance — mensuelle ou annuelle selon la formule choisie — jusqu'à résiliation.
L'abonnement annuel est prépayé pour douze (12) mois.

Ajout d'une Assistante en cours de période : le Mandant peut ajouter une Assistante à tout moment depuis son application. Le montant de l'abonnement passe alors au palier correspondant au nombre total d'Assistantes actives. En formule mensuelle, le nouveau montant s'applique à la prochaine échéance et aucun montant n'est facturé au moment de l'ajout. En formule annuelle, la différence entre l'ancien et le nouveau palier est facturée immédiatement, calculée au prorata du temps restant jusqu'à l'échéance annuelle.

En cas de défaut de paiement, CaRa se réserve le droit de suspendre l'accès à l'Assistante concernée après notification au Mandant et délai de régularisation de sept (7) jours.

7. Durée et résiliation

7.1. Audit Stratégique

L'Audit Stratégique est une prestation ponctuelle, exécutée dès le paiement et close à la livraison de l'ensemble des livrables (cf. art. 4.1). Aucune notion de durée ou de résiliation ne s'applique.

7.2. Assistantes

Les Assistantes sont souscrites sans engagement de durée minimale. Le Mandant peut résilier à tout moment, depuis son espace de facturation ou par courriel à carine@cara-global.ch. La résiliation prend effet à la fin de la période de facturation en cours — mensuelle ou annuelle selon la formule souscrite.

Les montants déjà versés restent acquis à CaRa ; aucun avoir ni remboursement au prorata n'est accordé.

Réduction du nombre d'Assistantes : toute réduction prend effet à l'échéance de la période de facturation en cours. Le Mandant conserve l'accès aux Assistantes concernées jusqu'à cette date, et la réduction lui est confirmée par écrit avec le nouveau montant applicable.

À la résiliation, l'accès aux Assistantes est désactivé et les données traitées sont conservées et restituées selon les modalités prévues au DPA.

8. Garantie « satisfait ou avoir » sur l'Audit Stratégique

Si le Mandant estime, après réception de l'Audit Stratégique, que les livrables ne répondent pas à ses attentes professionnelles, il peut en faire la demande motivée par écrit, par courriel à carine@cara-global.ch, avant la première des deux échéances suivantes :

- quatorze (14) jours suivant la livraison du PDF d'audit ;
- réservation par le Mandant du créneau de l'entretien personnalisé via le lien Calendly transmis avec le livrable.

Une fois l'entretien réservé, l'ensemble des livrables est réputé accepté par le Mandant et la garantie n'est plus invocable. Une annulation ultérieure du créneau Calendly ne rouvre pas la garantie.

CaRa émet alors un avoir d'un montant équivalent au prix acquitté pour l'Audit Stratégique, utilisable pendant six (6) mois sur toute autre Assistante ou prestation CaRa. Aucun remboursement en numéraire n'est accordé.

Cette garantie ne s'applique pas aux Assistantes.

9. Niveau de service

CaRa s'engage en obligation de moyens quant à la disponibilité et à la continuité des Assistantes. Aucun engagement chiffré de disponibilité (SLA en pourcentage) n'est garanti, compte tenu de la dépendance à des prestataires tiers. L'infrastructure de traitement et de stockage des données du Mandant — application, base de données, automatisation et archivage documentaire — est hébergée en Suisse. Le recours à des prestataires tiers pour des fonctions spécifiques, notamment le traitement des paiements, ainsi que la liste à jour de ces prestataires, figurent dans le DPA accessible sur cara-global.ch/legal.

CaRa met en œuvre les diligences raisonnables pour maintenir le service et corriger les incidents dans les meilleurs délais. Les opérations de maintenance planifiée sont notifiées au Mandant par courriel lorsqu'elles affectent significativement la disponibilité.

10. Propriété intellectuelle

10.1. Livrables remis au Mandant

Le PDF d'Audit Stratégique, la checklist, le plan 30 jours et les données extraites par les Assistantes sont remis au Mandant pour son usage interne. Le Mandant peut les utiliser, les partager avec ses propres conseils (comptable, fiduciaire, conseil juridique) et les conserver sans limitation de durée.

10.2. Propriété exclusive de CaRa

Demeurent la propriété exclusive de CaRa : la méthodologie d'audit, les modèles documentaires, les jeux de questions, les invites (prompts) IA, le code source des automatisations, les bases de données structurées, l'infrastructure technique et toute composante propre au CaRa Admin System.

10.3. Licence d'usage des Assistantes

La souscription à une Assistante confère au Mandant une licence d'usage personnelle, non exclusive, non transférable et non cessible, valable pendant toute la durée de l'abonnement. Toute revente, sous-location, partage d'accès, rétro-ingénierie ou imitation substantielle est interdite.

10.4. Référence commerciale

CaRa peut citer le Mandant comme référence (nom, logo, témoignage) sous réserve de l'accord écrit préalable du Mandant. Cet accord peut être retiré à tout moment.

11. Protection des données personnelles

Le traitement des données personnelles par CaRa est régi par la Convention de traitement des données (DPA), annexée aux présentes CGV et accessible sur cara-global.ch/legal.

CaRa traite les données personnelles dans le respect de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) du 25 septembre 2020 et, lorsqu'applicable, du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne.

12. Limitation de responsabilité

CaRa s'engage en obligation de moyens dans l'exécution des Prestations. Aucun résultat (commercial, comptable, fiscal) n'est garanti.

Le Mandant reconnaît demeurer seul responsable de la véracité des informations qu'il fournit, de l'exécution effective de ses obligations légales (notamment fiscales et comptables) et de la validation finale des écritures et documents générés par les Assistantes.

La responsabilité de CaRa est plafonnée, tous préjudices confondus, à un montant équivalent aux honoraires effectivement perçus du Mandant au titre des six (6) derniers mois précédant le fait générateur. Sont expressément exclus les dommages indirects, perte de chiffre d'affaires, perte de chance, perte de données, atteinte à l'image, frais de reconstitution.

Cette limitation ne s'applique pas en cas de dol ou de faute grave.

12 bis. Périmètre des Prestations

Les Prestations de CaRa sont des outils d'aide à la gestion administrative. Elles ne constituent pas et n'incluent pas :

- du conseil fiscal, de la révision des comptes, de l'audit légal, du boucllement officiel ou de l'établissement de déclarations TVA finales ;
- la gestion des salaires ou des assurances sociales, sauf mandat séparé formalisé par écrit ;
- la détention de fonds appartenant au Mandant ;
- l'exécution de paiements pour le compte du Mandant.

Les automatisations et livrables générés par les Assistantes doivent être vérifiés et validés par le Mandant ou ses conseils avant toute utilisation officielle. Le Mandant autorise expressément CaRa à recourir aux outils tiers nécessaires à l'exécution des Prestations, tels que listés dans le DPA.

Le point de tenue trimestriel (art. 4.3) est inclus dans les Prestations, mais il n'emporte aucune de celles qui sont exclues ci-dessus : il renseigne sur l'état de tenue d'un dossier et ne constitue ni une révision, ni un boucllement, ni un avis fiscal ou juridique.

13. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations en cas de force majeure au sens du droit suisse, c'est-à-dire d'un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, incluant notamment :

- interruption générale d'internet ou défaillance prolongée d'un prestataire tiers essentiel ;
- cyber-attaque massive ou ciblée touchant un prestataire tiers essentiel, ou tout incident de sécurité non imputable à un manquement de CaRa ;
- pandémie ou crise sanitaire majeure déclarée par les autorités suisses ou internationales et entraînant des restrictions opérationnelles contraignantes ;

- catastrophe naturelle ;
- conflit armé ;
- mesure gouvernementale contraignante.

La partie empêchée notifie l'autre dans les meilleurs délais et reprend ses obligations dès la fin de l'événement.

14. Modification des CGV

CaRa se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment.

Toute modification substantielle (touchant aux prix, à la durée, aux modalités de résiliation, à la limitation de responsabilité ou aux droits du Mandant) est notifiée par courriel aux Mandants titulaires d'une Assistante en cours trente (30) jours avant son entrée en vigueur. À défaut d'acceptation, le Mandant peut résilier sans pénalité avant la date d'entrée en vigueur.

Les modifications mineures (clarifications rédactionnelles, mises à jour techniques sans incidence économique) sont publiées sur cara-global.ch/legal sans notification individuelle.

15. Droit applicable et for

Les présentes CGV sont soumises au droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

En cas de litige, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable préalable.

À défaut, les tribunaux compétents du canton de Vaud sont seuls compétents.

Document de référence : Convention de traitement des données (DPA) v1.6 du 27 août 2026, accessible sur cara-global.ch/legal.